

220C4685
FR0013258589-FS1221

29 octobre 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ANTALIS
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 29 octobre 2020, la société de droit japonais Kohusai Pulp & Paper Co., Ltd¹ (6-24 Akashi-cho, Chuo-ku, Tokyo 104-0044, Japon) a déclaré avoir franchi en hausse :

- le 27 octobre 2020, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société ANTALIS et détenir 65 630 682 actions ANTALIS² représentant autant de droits de vote, soit 92,44% du capital et au moins 92,37% des droits de vote de cette société³ ; et
- le 28 octobre 2020, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société ANTALIS et détenir 67 772 789 actions ANTALIS² représentant autant de droits de vote, soit 95,45% du capital et au moins 95,34% des droits de vote de cette société³.

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions ANTALIS sur le marché dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Kohusai Pulp & Paper Co., Ltd, sur les actions ANTALIS⁴.

¹ Société cotée sur le Tokyo Stock Exchange.

² ANTALIS détient par ailleurs 499 942 de ses propres actions (non prise en compte dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), lesquelles sont assimilées à la détention de Kohusai Pulp & Paper Co., Ltd.

³ Sur la base d'un capital composé de 71 000 000 actions représentant 71 089 015 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment D&I 220C4316 du 14 octobre 2020.